

cma INDUSTRY

13 RUE BERGA

09400 TARASCON-SUR-ARIEGE



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
CMA INDUSTRY – TARASCON SUR ARIEGE (09)**

**ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, LES
SCHEMA OU PROGRAMME – PIECE JOINTE N°15**


Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE Sudeurope
Agence de Toulouse Borderouge
11 rue Alexis de Tocqueville
31200 TOULOUSE

SOMMAIRE

1	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET	3
2	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	4
3	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	6
4	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	6
5	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	7


	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2565-2	septembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 3/11

Ce document permet au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes et les mesures fixées associées [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET

Dans le tableau ci-après, ont été listés les plans, schémas et programmes dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SDAGE 2022-2027 approuvé le 10/03/2022
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		PRPGD adopté le 14/11/19

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2565-2	septembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 4/11

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejets gazeux susceptibles de contenir des polluants nominativement visés par l'article R221-1 du Code de l'Environnement et d'impacter la qualité de l'air	

2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

La commune de TARASCON-SUR-ARIEGE se situe dans le bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE a été révisé, et la quatrième version (SDAGE 2022-2027), a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022, pour une période de 6 ans.

Les principaux enjeux identifiés pour le territoire Garonne sont les suivants :

- assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle de l'axe Garonne et la coordination avec les autres commissions territoriales ;
- concilier disponibilité de l'eau pour les activités humaines et préservation des milieux sur un bassin fortement réalimenté ;
- prévenir les inondations dans un contexte de changement climatique ; réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques sur un bassin fortement anthropisé avec une prééminence de cours d'eau ruraux recalibrés ;
- restaurer la continuité écologique sur le seul fleuve du bassin accueillant l'ensemble des espèces amphihalines ;
- réduire les intrants et aménager l'espace rural afin de réduire les transferts et le ruissellement dans un bassin où plus de la moitié de la surface est en culture ;
- résorber les macropollutions encore persistantes.


Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SDAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
Orientation A	Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	/	Non applicable
Orientation B	Réduire les pollutions		<p>Le site ne génère pas d'effluents industriels, l'ensemble des rejets liquides étant gérés comme des déchets dans des filières extérieures.</p> <p>Le site dispose d'un réseau séparatif eaux sanitaires et eaux pluviales. Les eaux de toiture non polluées sont infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement des voiries restent limitées et sont rejetées dans le Vicdessos dont les objectifs et l'état de la masse d'eau sont donnés dans le tableau ci-dessous. Des analyses seront réalisées sur les eaux pluviales afin de valider la nécessité de mettre en place un déboureur séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Enfin en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront contenues à l'intérieur des bâtiments grâce à la mise en place de batardeaux au niveau des ouvertures des bâtiments.</p>
Orientation C	Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	<p>La consommation d'eau potable du site est faible (entre 500 et 600 m³/an).</p> <p>Le site ne réalise pas de prélèvement dans le milieu naturel</p>
Orientation D	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Justifier de la compatibilité de son projet avec l'objectif de protection de ces espèces et de leurs habitats	Le site est déjà existant, localisé dans une zone d'activités.

Informations relatives au 3^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau fixées dans le SDAGE 2022-2027 (Source : SIEG) :

CODE MASSE D'EAU	NOM DU COURS D'EAU	OBJECTIF D'ETAT (SDAGE 2022-2027)		ETAT DE LA MASSE D'EAU (*) (SDAGE 2022-2027)		
		ECOLOGIQUE	CHIMIQUE	ECOLOGIQUE	CHIMIQUE (AVEC UBIQUISTES)	ECOLOGIQUE (SANS UBIQUISTES)
FRFR302A	Le Vicdessos du confluent du Soulcem au confluent de l'Arriège	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon	Bon

(*) Sur la base des données 2015-2016-2017

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2565-2	septembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 6/11

3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de TARASCON SUR ARIEGE est incluse dans le périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration.

Ce SAGE couvre une superficie de 6 387km².


4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027 vise des objectifs quantifiés :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2565-2	septembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 7/11

CMA INDUSTRY s'assurera que les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2021 – 2027 soient respectées.

5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.

C'est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et aux entreprises, qu'aux administrations, éco-organismes et habitants.

Il comprend notamment un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Ensemble, ils définissent et coordonnent sur 12 ans l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Les principaux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets sont :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises

- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Production de déchets liés à l'activité de CMA

Les déchets générés par l'activité de CMA sont les suivants :

Le site comprend une zone d'entreposage des déchets au niveau d'une cours technique intérieure disposant de son propre accès, et composée de :

- 1 cuve pour les eaux de Rinçage bain Alodine (chrome, acide)
- 1 cuve pour les eaux de Rinçage bain Turco 5948 (Base)
- 2 cuves pour les eaux de Rinçage bain SMUT GO (Acide)
- 1 cuve pour les eaux de Rinçage bain AL85 (Acide)
- 1 cuve pour l'huile soluble
- 1 cuve pour les Lubrifiants
- 1 Benne Acier 20m³
- 1 Benne Alu 20m³
- 1 Benne Inox 20m³
- 1 Benne Copeaux usinage 30m³ (stockée sous abri)
- 1 Bac dimension type 1000l pour titane
- 1 Benne bois 20m³
- 1 Bac 900l avec couvercle produits périmés (peinture...)
- 2 Bacs 900l avec couvercle pots de peinture vide
- 1 Bac 900l avec couvercle pour filtre souillé (cabine de peinture...)
- 2 futs 60 l : Diluant (produit inflammable)
- 1 fut 200l pour boue d'ébavurage

Une zone de présentation des déchets ménagers sera réaménagée dans le cadre du projet en façade du bâtiment le long de la rue Berga.

Les déchets du site sont triés à la source et collectés en cohérence avec les orientations du PRPGD.

Les déchets assimilables à des déchets ménagers (déchets banals non dangereux) produits sont les suivants (données 2021) :


Nature de Déchets	Code déchets	Production	Mode de traitement hors site
Déchets activités économique ultimes		1320 l /semaine	SMECTOM
Cartons Emballages		2250 L /Semaine	SMECTOM
Papiers		Collecte 1fois/mois (540l)	SMECTOM

Nature de Déchets	Code déchets	Production	Mode de traitement hors site
Bois			SMECTOM
Métaux (tournure, alu, inox, titane) /		15 t / an	SPARK

Ils sont cédés à la collectivité ou à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets en cohérence avec les orientations du PRPGD.

Les déchets dangereux produits sont les suivants (données 2021) :

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage annuel)	Mode de traitement hors site
Charbon Actif usé	06 13 02	0.20 Tonne	Entreprise Electrolyse
Résines échangeuses d'ions	11 01 16	0.72 Tonne	Entreprise Electrolyse
ACIDES CHROMIQUES - ALODINE 1200	6 09 02*	4 Tonnes	CHIMIREC
ACIDES MINERAUX - AL 85	06 01 06*	4 Tonnes	
ACIDES MINERAUX - TURCO SMUT 60	06 01 06*	6 Tonnes	
ISOCYANATES - TURCO 5948	08 05 01*	4 Tonnes	
POTS DE PEINTURE (avec peinture)	16 03 05*	2.07 Tonnes	
POTS DE PEINTURES VIDES	15 01 10*	0.45 Tonne	
ACIDES CHROMIQUES - ALODINE 1200	16 09 02*	1.11 Tonne	
HUILE DE COUPE - RESIDU AQUEUX	13 05 07*	1,5 Tonne	
BOUES ALODINE	16 03 05*	0,01 Tonne	
HUILE HYDRAULIQUE	13 01 10*	1 Tonne	
POUSSIERES ALU	08 01 11*	0,3 Tonne	

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2565-2	septembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 10/11

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage annuel)	Mode de traitement hors site
SOLVANT NON CHLORES (DILUANT)	07 07 04*	0,2 Tonne	
MATERIELS SOUILLES STANDARDS	15 02 02*	0,2 Tonne	
FILTRE CABINE	15 02 02*	0,6 Tonne	

Ils sont cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets dangereux en cohérence avec les orientations du PRPGD.

Objectifs et actions du PRPGD applicables à l'activité exercée par CMA INDUSTRY

Le plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées des déchets d'activités économiques en 2025 par rapport à 2015, en favorisant d'autres types de traitement des déchets produits, et en premier lieu la valorisation matière par :

- La généralisation du tri à la source et de la valorisation des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois (par application du décret 5 flux) produits par les acteurs économiques,
- Le développement de la valorisation du plâtre (issu du gypse, matériau naturel qui peut se recycler à l'infini) qui nécessite en amont de pouvoir le collecter séparément et massifier les différents flux en vue de leur transport,
- L'amélioration des performances des centres de tri des DAE par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations.

Le Plan présente un ensemble d'actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs, à savoir :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique,
- Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale,
- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques,
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques.

Un axe d'amélioration du niveau de tri à la source et de valorisation matière des DAE concerne également les déchets assimilés (déchets des activités collectés avec les déchets des ménages qui représentent environ 600 000 T/an soit plus de 20 % des DMA) actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles. Le plan recommande aux collectivités de collecte :

- de fixer clairement les limites des prestations qu'elles assurent dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières) et donc de définir la notion d'assimilé en fonction des caractéristiques de son service.
- d'instaurer dans le cadre d'un financement à la taxe ou au budget général, une redevance spéciale pour les usagers non ménagers, afin de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs quantités et leur nocivité et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.